Published on *Versailles Habitat* (https://www.versailles-habitat.fr)

Vie en collectivité & troubles de voisinage

[1]

La vie en collectivité présente parfois certains inconvénients liés à la proximité entre voisins (bruits de vie quotidienne, incivilités, dégradations, etc.). De jour comme de nuit, la tranquillité est un droit reconnu à chacun, et respecter celle des autres est un devoir pour tous. Cependant, il arrive parfois que les comportements désinvoltes de certains locataires engendrent des nuisances importantes, sonores ou autres, assimilables à des troubles anormaux de voisinage.

Dans ce cas de figure, la première étape est de privilégier le dialogue et non de répondre par un comportement similaire ; cela risquerait au contraire d'envenimer la situation.
Rencontrez votre voisin, expliquez-lui, calmement et avec courtoisie, votre gêne et invitez-le éventuellement à venir se rendre compte par lui-même à votre appartement des désordres qu'il occasionne.Si vous ne parevenez pas à vous entendre, vous pouvez ensuite adresser votre demande d'intervention à : mediation@versailles-habitat.fr [2].

Néanmoins, nous attirons votre attention sur le fait que, pour le bien-être de chacun, certaines précautions peuvent être prises en amont afin d'atténuer les nuisances sonores :

- Ne pas considérer le salon comme une discothèque ou comme un terrain de jeux
- Ne pas installer les haut-parleurs à même le sol

- Ne pas porter des talons sur du carrelage ou du parquet
- Mettre aux pieds des tables et chaises des bouts insonorisants
- Effectuer ses travaux à des horaires acceptés par tous, et en dehors des jours fériés et du dimanche
- Réserver les jeux bruyants ou perturbants (jeux de billes, ballons et cordes à sauter) aux espaces extérieurs
- Proscrire les réunions exubérantes sous les fenêtres des voisins
- Prévenir les voisins en cas de festivités exceptionnelles
- Savoir être discret à l'intérieur comme à l'extérieur

De même, à l'article 6-2 de votre contrat de location figure le Règlement Intérieur de l'Office, Mode d'emploi de la vie en collectivité précisant les devoirs de chaque locataire.

RESPECTER LES AUTRES C'EST SE RESPECTER SOI-MÊME !

En dernier lieu, nous attirons votre attention sur le fait que le non-respect des dispositions de votre contrat de location (règlement intérieur compris) peut entraîner la résiliation judiciaire de celui-ci.

De même, l'article R-1336-7 du Code de la Santé Publique prévoit que "toute personne qui aura été à l'origine par elle-même ou par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la charge, ou d'un animal placé sous sa responsabilité, d'un bruit particulier de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par sa durée, sa répétition ou son intensité est passible d'une contravention de 3ème classe" (450 € maximum).

Source URL:https://www.versailles-habitat.fr/content/vie-en-collectivite-troubles-de-voisinage

Liens
[1] https://www.versailles-habitat.fr/sites/versailleshabitat/files/engu%C3%AAte/article/troubles-voisinage.jpg [2] mailto:mediation@versailles-habitat.fr